

COUPE DE FRANCE DES SLALOMS

ARTICLE 1. ORGANISATION

La FFSA organise la Coupe de France des Slaloms.

Tous les slaloms inscrits au calendrier FFSA ayant fait acte de candidature et se déroulant entre le **18 août 2025 et le 16 août 2026** inclus compteront pour la Coupe de France des Slaloms 2026.

Après cette date, les slaloms compteront pour la Coupe de France de l'année suivante.

Les slaloms seront organisés conformément aux règlements FFSA.

ARTICLE 2. LICENCES

Voir réglementation des licences.

Les titulaires d'un titre de participation valable pour une seule compétition ne pourront prétendre marquer des points dans le cadre de la Coupe de France des Slaloms. Toutefois, leur place dans le classement du slalom interviendra dans l'attribution des points de leurs groupes et classes respectifs.

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme à l'Article 4.1 du règlement standard Slaloms.

3.1. ENGAGEMENTS

Les droits d'engagement sont fixés à 120 € maximum.

Les organisateurs se réservent le droit d'appliquer un montant d'engagement minoré pour les engagements qui leur parviendraient à une date antérieure (à préciser au règlement particulier).

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Les organisateurs des slaloms de la Coupe de France des Slaloms devront établir et diffuser un classement général **pour les voitures de Sport (série A), un classement général pour les voitures de Production (série B)**, un classement par groupe et un classement par classe. Les concurrents licenciés à l'étranger figureront dans ces classements mais leurs points ne seront pas comptabilisés pour la Coupe.

Le nombre de points dans chaque slalom sera comptabilisé en appliquant le barème ci-après aux classements de chaque slalom.

Classement	Groupe	Classe
1 ^{er}	6	15
2 ^{ème}	5	10
3 ^{ème}	4	7
4 ^{ème}	3	5
5 ^{ème}	2	3
6 ^{ème}		2
7 ^{ème}		1

Dans les groupes comprenant moins de 3 partants (figurant sur la liste des autorisés à prendre le départ à l'issue des vérifications), seuls les points à la classe seront attribués.

Les voitures des groupes Loisir, VHC et Classic et Fol'Car, sont admises à participer mais ne marquent pas de points à la Coupe de France.

Il est interdit de regrouper des classes pour l'établissement des classements de la compétition.

Chaque organisateur devra obligatoirement faire parvenir le résultat de son slalom à la FFSA au plus tard dans les 48 h suivant la compétition.

La FFSA établira pour chacune des Ligues, un classement pour lequel seront retenus les 7 meilleurs résultats obtenus par chaque pilote.

Ces résultats pourront être obtenus dans la Ligue ou hors Ligue.

Dans le cas d'un changement d'attribution des points dans la réglementation 2026, les points obtenus en fin de saison 2025 dans les slaloms comptant pour la Coupe de France 2026 seront corrigés selon la réglementation 2026.

9.1. QUALIFICATION POUR LA FINALE

Un classement établi au **16 août 2026** désignera les pilotes qualifiés dans chaque ligue.

Le nombre de qualifiés par Ligue est le suivant :

Hauts de France.....	(11 + bonus organisateur de la Finale) 14
Grand Est.....	11
Bourgogne Franche Comté.....	11
Rhône Alpes.....	7
Corse.....	2
Provence Alpes Côte d'Azur	7
Occitanie Méditerranée	3
Occitanie Pyrénées.....	5
Nouvelle Aquitaine Sud.....	7
Nouvelle Aquitaine Nord.....	5
Bretagne Pays de Loire	9
Normandie.....	14
Ile de France	3
Centre Val de Loire	5
Auvergne	2
Réunion	2
Nouvelle Calédonie	2
Polynésie	2
Guadeloupe	2
Martinique.....	2
Guyane	2

Ce barème est établi en fonction du nombre de classés dans chaque Ligue de l'année précédente.

Jusqu' à 10 classés	2 qualifiés
De 11 à 20 classés	3 qualifiés
De 21 à 40 classés	5 qualifiés
De 41 à 60 classés	7 qualifiés
De 61 à 100 classés	9 qualifiés
De 101 à 140 classés	11 qualifiés
De 141 à 180 classés	14 qualifiés
Plus de 180 classés.....	15 qualifiés

La Ligue organisatrice de la Finale bénéficiera du nombre de qualifiés équivalent à la Ligue ayant le plus de qualifiés.

- Le premier jeune, âgé de moins de 25 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours répondant aux critères de qualification figurant parmi les 30 premiers du classement de chaque Ligue sera qualifié d'office (**en plus du quota**). Le deuxième jeune répondant aux critères de qualification figurant parmi les 30 premiers du classement de cette Ligue sera suppléant et pourra remplacer l'éventuel forfait du premier jeune de sa Ligue (et ainsi de suite dans la limite des 30 premiers.)

NOTA : on entend par « année en cours », l'année de la Finale.

- La première féminine répondant aux critères de qualification figurant parmi les 30 premiers du classement de chaque Ligue sera qualifiée d'office (**en plus du quota**). La deuxième féminine

répondant aux critères de qualification figurant parmi les 30 premiers du classement de cette Ligue sera suppléante et pourra remplacer l'éventuel forfait de la première féminine de sa Ligue (et ainsi de suite dans la limite des 30 premiers.).

- Le premier Sénior, âgé de plus de 59 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours répondant aux critères de qualification figurant parmi les 30 premiers du classement de chaque Ligue sera qualifié d'office (**en plus du quota**). Le deuxième sénior répondant aux critères de qualification figurant parmi les 30 premiers du classement de cette Ligue sera suppléant et pourra remplacer l'éventuel forfait du premier senior de sa Ligue (et ainsi de suite dans la limite des 30 premiers.)

NOTA : on entend par « année en cours », l'année de la Finale.

- Les Ligues de La Réunion, Nouvelle Calédonie, Polynésie, Guadeloupe, Martinique et Guyane pourront désigner des pilotes non-qualifiés dans la mesure où les pilotes qualifiés ne souhaitent pas participer à la finale. Tous ces pilotes devront être résidents outre-mer. Ils devront pouvoir fournir un justificatif de domicile.

Les derniers qualifiés ex aequo de chaque Ligue ne seront pas départagés. En cas de forfait d'un ex aequo, un suppléant sera désigné.

Dans le cas d'un changement de Ligue en cours de période qualificative, les points acquis par un pilote dans sa Ligue initiale seront perdus.

Un pilote, pour être qualifié à la Finale, doit participer (figurer sur la liste des autorisés à prendre le départ) à au moins **TROIS (3)** slaloms qualificatifs pour la Coupe de France.

FINALE DE LA COUPE DE FRANCE DES SLALOMS

La Finale de la Coupe de France des Slaloms sera inscrite au calendrier de la FFSA le week-end incluant **l'antépénultième dimanche de septembre** (*avant avant dernier*).

Aucun autre slalom ne pourra être inscrit au calendrier de la FFSA le jour de la Finale.

Le tracé choisi pour l'organisation de la Finale ne pourra être utilisé qu'à cette seule fin dans la période qualificative et jusqu'au jour de la Finale, sauf s'il est parcouru en sens inverse.

La Finale de la Coupe de France des Slaloms 2026, sera organisée les **12 et 13 septembre 2026** par la **Ligue du Sport Automobile des Hauts de France, à Croix en Ternois**.

Arrêt des classements : **16 août 2026**.

Le règlement de la Finale sera conforme à la réglementation générale des slaloms, sauf en ce qui concerne le nombre de manches qui sera de 4 et l'établissement des classements.

Les pneumatiques sont libres.

Les points marqués lors des slaloms qualificatifs servent uniquement pour la qualification à la Finale.

Les voitures des groupes Loisir, VHC, Classic et Fol'Car ne sont pas admises à participer à la Finale.

3.1. ENGAGEMENTS POUR LA FINALE

Un pilote qualifié à la Finale devra impérativement y participer avec une voiture de même groupe, même classe et même nombre de roues motrices que celle utilisée dans au moins trois compétitions où il aura marqué des points (ou figurant sur la liste des autorisés à prendre le départ).

Chaque Ligue fournira à ses pilotes qualifiés et suppléants une demande d'engagement à la Finale, à retourner à sa Ligue avant la date de clôture, accompagnée du montant des droits d'engagement.

Le montant des droits d'engagement à la Finale est fixé à 145 € maximum.

En cas de désistement d'un pilote qualifié, une notification sera faite au 1^{er} suppléant répondant aux critères de qualification non encore qualifié remplaçant parmi les suppléants répondant aux critères de qualification et ainsi de suite dans l'ordre du classement de sa Ligue et ce dans la limite des 30 premiers classés de chaque Ligue

La Ligue organisatrice de la Finale devra communiquer la liste des engagés et les résultats à chaque Ligue. Les suppléants non retenus seront remboursés des droits d'engagement.

En cas d'impossibilité de participer à la Finale, seuls les cas de force majeure qui seront laissés à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs de la Finale, feront l'objet d'une restitution du chèque d'engagement.

9.1. CLASSEMENT FINAL

Les points marqués lors des slaloms qualificatifs servent uniquement pour la qualification à la Finale.

Le classement de la Coupe de France des slaloms sera établi en fonction du classement de la Finale.

Il sera établi par addition des deux meilleurs temps des quatre manches. Le temps non retenu sera pris en compte pour le départage des éventuels ex aequo. Si des ex aequo subsistent, ils seront départagés par le temps des essais.

Il sera établi :

- un classement général *pour les voitures de Sport (série A),*
- *un classement général pour les voitures de Production (série B),*
- *un classement féminin pour les voitures de Sport (série A),*
- *un classement féminin pour les voitures de Production (série B),*
- *un classement junior pour les voitures de Sport (série A),*
- *un classement junior pour les voitures de Production (série B),*
- *un classement senior pour les voitures de Sport (série A),*
- *un classement senior pour les voitures de Production (série B),*
- un classement par groupe,
- un classement par classe.

Seront décernés les titres suivants :

- *Un titre de vainqueur de la Coupe de France des Slaloms "voitures de Sport" (Série A).*
- *Un titre de vainqueur de la Coupe France des Slaloms "voitures de Production" (Série B).*
- *Un titre de vainqueur féminine de la Coupe France des Slaloms "voitures de Sport" (série A).*
- *Un titre de vainqueur féminine de la Coupe France des Slaloms "voitures de Production" (série B).*
- *Un titre de vainqueur junior de la Coupe France des Slaloms "voitures de Sport" (série A).*
- *Un titre de vainqueur junior de la Coupe France des Slaloms "voitures de Production" (série B).*
- *Un titre de vainqueur senior de la Coupe France des Slaloms "voitures de Sport" (série A).*
- *Un titre de vainqueur senior de la Coupe France des Slaloms "voitures de Production" (série B).*
- *Pour chaque groupe, un titre de vainqueur de la Coupe de France des Slaloms groupe ...*

Ces titres sont cumulables.

Il n'y aura pas de remise de prix en numéraire.

A l'issue de la Finale, un diplôme sera adressé à chaque vainqueur de Groupe.

Ces titres sont cumulables.

Il n'y aura pas de remise de prix en numéraire.

A l'issue de la Finale, un diplôme sera adressé à chaque vainqueur de Classe.